Procès-Verbal



Conseil Communautaire - 26 février 2014

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance Approbation du dernier Procès-verbal (cf. annexe)

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Définition de l'intérêt communautaire
- 2. Révision des statuts
- 3. Convention de mutualisation des services communautaires avec la commune de Villematier
- 4. Convention GRDF

FINANCES

- 5. Demandes de subvention
- 6. Bilan financier 2013
- 7. Fonds de concours pour le marché de noël
- 8. Création d'une régie pour les composteurs
- 9. Marchés conclus en 2013

RESSOURCES HUMAINES

10. Tableau des effectifs

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	M. CANEVESE Lionel Mme CAYUELA Véronique M. FUSTER Aurélio M. SALIERES Jean-Luc M. RAYSSEGUIER Jean-Luc
BONDIGOUX	M. LEBRETON Antoine M. ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	M. DESPEYROUX Roland M. GUALANDRIS Claude Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle
LAYRAC SUR TARN	Mme BONNET Jacqueline M. BROUSSE Moïse
LE BORN	M. RANSON Jean-Michel M. SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	Mme HANROT Cécile M. OGET Eric
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	M. AMIEL Jean-Claude Mme ARNAL Brigitte Mme AUFFRET DE VECCHI Monique Mme BERTO Brigitte M. BOUDET Jean-Claude M. BRAGAGNOLO Patrice Mme BURGALAT Michèle M. GUERCI Pierre M. REGIS Daniel Mme WOLFF Maryse

Etaient absents

Mme ESCAFFIT Marjorie

Etaient représentés

M. CAUJOLLES Jacques donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Membres en exercice : 29	Membres absents : 1
Membres présents : 27	Pouvoirs: 1

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer. Mme AUFFRET DE VECCHI est élue secrétaire de la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire conformément au IV de l'article L.5214-16 du CGCT. L'intérêt communautaire doit être fixé pour les compétences obligatoires et pour les compétences optionnelles à la majorité des deux tiers du conseil communautaire. Il sera intégré dans les statuts et introduit par la phrase « Est d'intérêt communautaire ».

1.1. Sur les compétences obligatoires

1.1.1. Développement économique

Sont d'intérêt communautaire :

Les zones où se situent des activités économiques, industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales, touristiques et de loisirs et éventuellement les zones portuaires. La communauté de communes aménage, gère et entretien ces zones et crée tout nouveau point d'accueil et d'activité économique sous réserves des dispositions légales en matière d'autorisation du sol. Sur les zones d'activités communautaires, la communauté de communes est titulaire du droit de préemption. Elle est également compétente pour solliciter la création de zone d'aménagement différé (ZAD), y bénéficiant aussi du droit de préemption. Sont exclus de cette compétence les commerces de centre-ville et de proximité de moins de 300 m² de surface de vente.

Est d'intérêt communautaire la création d'une pépinière d'entreprises ou bureaux partagés, la mise en œuvre des actions permettant le rapprochement entre les entreprises du territoire communautaire.

1.1.2. Aménagement de l'espace

Est d'intérêt communautaire :

L'élaboration sur le périmètre de l'intercommunalité d'un schéma de secteur qui devra définir au niveau communautaire un projet d'aménagement et de développement durable fixant les orientations en matière d'habitat et de développement social, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de la régulation du trafic automobile.

Est déclarée d'intérêt communautaire toute zone d'aménagement concertée (ZAC) à l'exclusion des zones d'habitats.

1.2. Sur les compétences optionnelles

Est d'intérêt communautaire :

La création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées du territoire.

L'entretien des accès et de la praticabilité des berges des lacs situés sur le domaine public ou privé des communes membres.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

Les voies et chemins du domaine public ou privé des communes membres à l'exclusion des hyper-centres et des places communales. L'hyper-centre est défini dans une annexe cartographique aux présents statuts. L'ensemble de la chaussée et de ses dépendances, à l'exception du mobilier urbain d'embellissement

Au titre de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturel, la communauté de communes est compétente pour l'étude, l'implantation et la gestion d'une piscine couverte sur son territoire.

Est d'intérêt communautaire : La création, l'aménagement et l'exploitation d'une maison pluridisciplinaire de santé.

La mise en œuvre d'actions d'insertion par l'économique au travers d'un soutien financier ou tout type de soutien (selon le cas retenu par les élus) aux associations œuvrant dans ce domaine sont d'intérêt communautaire.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

→ approuve la définition de l'intérêt communautaire tel que défini supra.

2. Révision des statuts

Monsieur le Président indique que suite à des mois de travail en réunion de bureau et à des échanges avec les services de la Préfecture, il est proposé de réviser les statuts de la Communauté de Communes afin de gagner en lisibilité entre les compétences communales et intercommunales. Il ne s'agit pas d'introduire de nouvelles compétences mais de clarifier les actuelles. L'annexe au document de travail présente les statuts actuels et le projet de révision. Une fois adopté par le conseil communautaire, les statuts doivent être approuvés par les communes selon la règle de la majorité qualifiée.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité

→ adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et demande aux communes de se prononcer sur cette révision.

3. Convention de mutualisation des services communautaires avec la commune de Villematier

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de prévoir des interventions de la Communauté de Communes Val'Aïgo pour le compte de la commune de Villematier en dehors des habilitations statutaires.



La présente convention est soumise au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal. Elle est conclue sans condition de durée et tout avenant fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

La commune requiert les services de la communauté dans le cadre des missions suivantes :

- Arrosage des jardinières sur voies publiques,
- Entretien des espaces verts communaux autour de la mairie,
- Taille des arbustes et rosiers chemin de la Mouline et autour de la mairie.

Le volume annuel de travail est estimé à 250 heures.

Le coût horaire sera celui délibéré chaque année dans le cadre des travaux en régie (18,97 euros en 2013). Un titre de recette sera émis par la communauté à chaque fin d'exercice budgétaire après validation par les deux parties.

Monsieur le Maire de Villematier explique au Conseil qu'il s'agit de renforcer la mutualisation des services. Monsieur Raysséguier approuve cette démarche. Il est demandé combien cela représente en équivalent temps plein. Cela représente 0,15 équivalent temps plein.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention

→ approuve la convention de mutualisation des services telle que définie supra et demande à Monsieur le Président de la signer.

4. Convention GRDF

Point retiré de l'ordre du jour car sans objet.

FINANCES

5. Demandes de subventions

Monsieur le président expose au conseil que dans le cadre du budget 2014, il s'agit de prévoir les éventuelles demandes de subventions liées aux acquisitions de matériels. Les subventionneurs potentiels varient selon le type de matériel ou études concernées : Conseil Général, ADEME, Conseil Régional...

Matériel	Montant € HT	Subventionneurs
Informatique	4 000	CG31, 10 à 20%, plafond 50 000 € HT au global
Office du Tourisme	4 573	CG31
Sentiers de randonnées	1 005	CG31
ST – Armoire déchets ménagers spéciaux	9 580	CG 31, 10 à 20%, plafond 50 000 € HT au global
ST – Polybenne 12T	100 000	CG 31, 10 à 20%, plafond 50 000 € HT au global
ST – Lame niveleuse	4 600	CG 31, 10 à 20%, plafond 50 000 € HT au global
ST – Conteneurs	10 000	CG 31, 25%
ST – Composteurs Communication Suivi	4 600 +1 500 +2 000	ADEME
ST – Trottoirs, par commune	100 000	CG31, 50% jusque 50 000 € HT et 30% de 50 à 100 000€ HT
ST – Végétaux	5 000	CG31, 10 à 40 %

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité

→ approuve les demandes de subventions présentées et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire dans ce cadre.

6. Bilan financier 2013

Monsieur le Président indique au Conseil que le vote du compte administratif interviendra après que le compte de gestion du trésorier soit approuvé mais qu'il convient tout de même de faire un point sur l'exercice 2013 :

BUDGET GENERAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (hors prévision de virement)

	21/11/2013	Prévision	Atterrissage
Chap 011	820 514 €	1 015 000 €	1 003 073 €
Chap 012	1 017 529 €	1 120 000 €	1 124 414 €
Chap 014	19 988 €	19 988 €	19 988 €
Chap 65	819 841 €	1 100 000 €	1 060 624 €
Chap 66	55 931 €	286 149 €	178 146 €
Chap 022	- €	(2) €	. €
Chap 023	- €	- €	- €
Chap 042	99 365 €	99 365 €	99 365 €
	2 833 168 €	3 640 502 €	3 485 610 €

Recettes de l'exercice (hors recettes exceptionnelles et reports)

	15/11/2013	Prévision	Atterrissage
Chap 013	67 906 €	80 000 €	71 639 €
Chap 70	947 €	40 000 €	38 594 €
Chap 73	2 964 511 €	3 545 000 €	3 584 755 €
Chap 74	365 954 €	435 000 €	446 635 €
Chap 75	17 776 €	17 272 €	26 676 €
Chap 76	- €	- €	11 €
Chap 77	- €	15 300 €	15 566 €
Chap 042	15 241 €	15 241 €	29 224 €
	3 417 094 €	4 147 813 €	4 213 100 €

Bilan

	Prévision	Atterrissage
Excédent de fonctionnement de	507 311 €	727 490 €
l'exercice	307 311 €	727 470 €

 Recettes exceptionnelles
 541 004 €
 Clôture BA P2

 15 500 €
 Clôture BA Locaux

 556 504 €

Report antérieur 453 778 €

	Prévision	Atterrissage
Total cumulé fin 2013	1 517 593 €	1 737 772 €

Capacité d'autofinancement

500 000 € par an

BUDGET GENERAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans les restes à réaliser

	2013	Report	Total	
Dépenses	2 699 752 €	544 840 €	3 244 592 €	
Recettes	2 996 621 €		2 996 621 €	
	296 869 €		- 247 971 €	déficit de clôture

Avec les restes à réaliser

Dépenses	3 360 466 €	
Recettes	3 148 346 €	
	- 212 120 €	déficit de clôture avec reste à réal

Pour mémoire, le budget primitif prévoyait un besoin de financement 2013 de 453 778 euros. Au final, sur l'exercice, le besoin est moindre. En 2014, il faudra affecter 212 120 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour le reste, des éléments du DOB restent inchangés.

Les besoins de financements "programme voirie" 2013-2015 additionnés aux autres dépenses de 2013 sont de **1 350 000 euros**.

L'excédent de fonctionnement affecté en 2013 a été de 803 775 euros.

Le besoin de financement résiduel est de 546 225 euros.

<u>NB</u>: Toutes les dépenses prévues n'ont pas été réalisées mais le seront. Il existe un décalage entre les dépenses et le versement des subventions.

Dépenses à prévoir en 2014

	Dépenses	Recettes	
Remboursement en capital	350 000 €		
Environnement	35 000 €	65 250 €	Subvention BAC et
Petite enfance	30 000 €	64 500 €	FCTVA et subventio
Acquisition de matériel	155 000 €	159 350 €	FCTVA et amortisse
[570 000 €	289 100 €	

Autofinancement nécessaire

280 900 €

Comme indiqué dans le DOB, le besoin de financement pluriannuel résiduel sera financé par les excédents antérieurs.

Besoin total	827 125 €
Reste en réserve	910 647 €

Ce point n'étant qu'une infirmation au conseil il ne fera pas l'objet d'une délibération

7. Fonds de concours pour le marché de noël

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer en faveur d'un fonds de concours concernant le marché de noël 2013. Ce fonds de concours s'élèverait à 20 000 euros HT. Monsieur le Président rappelle que le marché de Noël est un événement au rayonnement communautaire.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité

→ approuve le versement de ce fonds de concours de 20 000 euros pour le marché de Noël 2013.

8. Création d'une régie pour les composteurs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la volonté de diversifier ses filières de tris et d'œuvrer dans le sens de la réduction des déchets à la source. Dans le cadre de la mise en place d'une opération « composteurs », il convient de créer une régie. Le mode de perception sera le carnet à souche. L'encaisse de la régie est fixée à 2 000 euros.

Pour rappel, le prix d'acquisition des composteurs est de 35 euros HT et une demande de subvention a été déposée. Ces composteurs sont en matériaux recyclés. Il est proposé de fixer le prix de vente à 30 euros.

Le conseil, le quorum étant vérifié et vu l'avis du trésorier, à l'unanimité

→ décide de créer une régie aux conditions énoncées supra.

9. Marchés conclus en 2013

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il convient de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente. Dans un souci de transparence, il donne lecture au Conseil Communautaire des marchés publics conclus durant l'année 2013.

Marchés de Travaux, de 15 000,00 à 89 999,99 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code Postal
Travaux d'aménagement du local destiné au Relais d'Assistants Maternels Lot 1 : Démolition / Gros œuvre	17/10/2013	MESAGLIO	31100
Travaux d'aménagement du local destiné au Relais d'Assistants Maternels Lot 2 : Menuiseries intérieures / Serrurerie	17/10/2013	SYLVEA	82000
Travaux d'aménagement du local destiné au Relais d'Assistants Maternels Lot 3 : Plâtrerie / Faux-plafonds	17/10/2013	MASSOUTIER & FILS	81300
Travaux d'aménagement du local destiné au Relais d'Assistants Maternels Lot 4 : Sol souple / Peinture	17/10/2013	GAYRAL	31190
Travaux d'aménagement du local destiné au Relais d'Assistants Maternels Lot 5 : Plomberie / Ventilation / Chauffage	17/10/2013	SPIE SUD OUEST	31029
Travaux d'aménagement du local destiné au Relais d'Assistants Maternels Lot 6 : Electricité	17/10/2013	SUD OUEST ENERGY	31200

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

→ déclare prendre acte de la liste des marchés publics conclus par la Communauté de Communes au cours de l'année 2013 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la publication de cette liste conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

RESSOURCES HUMAINES

10. Tableaux des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique principal deuxième classe en lieu et place d'un poste d'adjoint technique première classe, à compter du 1er mars.
- Création d'un CDD de 9 mois dans le cadre du développement territorial lié en particulier au dossier navigation sur le Tarn et développement économique sur le grade de rédacteur à compter du 1 avril 2014.
- Possibilité de recruter des saisonniers dans la limite de 12 mois cumulés pour l'année 2014 sur un poste d'adjoint technique deuxième classe (renfort ST pour les périodes de vacances). Il s'agit de la même demande qu'en 2013.
- Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1er mars 2014.

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité

→ approuve les modifications du tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



